

ARRÊTÉ DU MAIRE

23 / 16 04

AUTORISANT UNE TERRASSE FERMÉE ET UNE TERRASSE OUVERTE SUR LE DOMAINE PUBLIC

**Année 2023 – TABAC DE LA GARE
5 place Joseph Piette à Montgeron**

SC/PA/AMP

**Le Maire de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2213-6 relatif à l'utilisation du domaine public à des fins commerciales, qui dispose que toute occupation de la voie publique ou des marchés publics en vue d'une exploitation commerciale donne lieu à une autorisation du Maire et au paiement d'un droit de place,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 22/40 du Conseil municipal en vigueur, fixant la redevance d'occupation du domaine public,

Vu la demande en date du 20 mai 2023 concernant une terrasse fermée et une terrasse ouverte formulée par Madame Angéla,

Vu la terrasse fermée de 17m² et la terrasse ouverte de 14m² situées sur le domaine public, au droit du TABAC DE LA GARE sis 5, place Joseph Piette à Montgeron exploité par Madame Angéla LI,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser l'installation d'une terrasse fermée et d'une terrasse ouverte sur la voie publique,

A R R E T E

Article 1^{er} Madame Angéla LI, gérante du TABAC DE LA GARE sis 5 place Joseph Piette à Montgeron (91230) est autorisée à installer une terrasse fermée d'une superficie de 17 m² et une terrasse ouverte de 14 m² comprenant 4 tables, 10 chaises, 1 porte menu et 2 parasols.

Article 2 La présente autorisation est accordée pour l'année 2023 moyennant le paiement de la redevance en vigueur, pour occupation temporaire du domaine public communal, aux emplacements et pour les superficies déterminées à l'article 1^{er} soit 1187 €. Le montant de la redevance est payable d'avance et annuellement.

Article 3 La terrasse réalisée sur le domaine public répondra aux qualités suivantes :

- Le mobilier sera maintenu dans un bon état d'entretien. Tout matériel défectueux sera réparé et remplacé dans les plus brefs délais.
- Le mobilier sera dans des matériaux solides et durables.
- Les dispositifs en plastique sont interdits.
- Le mobilier favorisera l'harmonisation en termes de couleurs et de formes.
- Le mobilier n'affichera aucune publicité ou enseigne sans autorisation.

Article 4 La présente autorisation est révoquée à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions susvisées notamment.

Article 5 Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Trésorier Principal de Montgeron,
Monsieur le Commissaire de Montgeron,
Madame la Cheffe de la Police Municipale de Montgeron.

Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Montgeron, le 05 JUIL. 2023


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France



Publication sous forme électronique sur <https://www.montgeron.fr/>